

19/14 – 18 octobre 2016

## Convention entre l'Institution d'Aménagement de la Vilaine et Pacé- Mise en place de repères de crues – Pont de Pacé

### Le rapporteur,

☛ précise que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Vilaine, l'IAV, (l'Institution d'aménagement de la Vilaine) s'est engagée à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin de la Vilaine, avec pour objectifs :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé.
- La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant de la Vilaine.

☛ propose de poser des repères de crues sur les bâtiments suivants :

N° du repère de crue	Date de la crue	Nom cours d'eau	Rive	Adresse	Commune	Nature du support	Statut
RC FLU 1	Mars 2013	La Flume	Droite	7 rue du docteur Léon	Pacé	Façade commerce	Privé
RC FLU 2	Mars 2013	La Flume	Droite	Le Pont de Pacé	Pacé	Pile du pont, rive droite, côté amont	Public
RC FLU 3-1	Novembre 2000	La Flume	Gauche	18, rue du docteur Léon	Pacé	Façade bâtiment	Privé
RC FLU 3-2	Mars 2013	La Flume	Gauche	18, rue du docteur Léon	Pacé	Façade bâtiment	Privé
RC FLU 4	Mars 2013	La Flume	Gauche	40, avenue Pinault	Pacé	Façade bâtiment	Privé

Aussi, avant la pose de ces repères, il est nécessaire de signer des conventions (bipartites ou tripartites), afin de formuler les engagements de chacune des parties.

*Vu le code général des Collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors des réunions du 7 juillet et du 21 septembre 2016,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

les termes des conventions à intervenir entre l'Institution d'aménagement de la Vilaine et la commune de Pacé pour la mise en place de repères de crues sur le Pont de Pacé.

### **APPROUVE :**

les termes des projets de conventions à intervenir entre l'Institution d'aménagement de la Vilaine, la commune de Pacé et les particuliers pour la mise en place de repères de crues sur les bâtiments privés.

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.